RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université d'ORLÉANS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4

VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du Master mention Droit public** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. BLANCO Florent** — **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- M. LECOUTRE François — Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. TANCHOUX Philippe — Professeur des Universités
- Mme QUILICHINI Paule — Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2024

Eric BLOND